



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024\_34  
BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT DE MARIGNE**

L’an deux mil vingt-quatre, le 2 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d’Anjou dûment convoqué le 27 mars 2024, s’est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43  
Conseillers présents :.....32  
Pouvoir(s) : .....6  
Votants :.....38

**Conseillers présents :**

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, LETHIELLEUX Jean-Michel, PERTUISEL Roselyne, CHABIN Nathalie, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FOUIN Marion, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BODIN Freddy, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, DESPORTES Philippe,

**Conseillers absents ayant donné pouvoir :**

DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, RICHARD Maud a donné pouvoir à BASTARD Estelle, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à GUILLOT Jean-François, BRIAND Tony a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

**Conseillers absents :**

MARTIN Alain, MASSE Stéphane, BERTIN Jérémy, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine,

**Secrétaire de séance :**

THEPAUT Michel

DELIBERATION N°DCM2024\_34  
**Budget principal – Attribution d'une subvention au budget annexe  
Lotissement de Marigné**

**Rapporteur : Estelle BASTARD**

Le budget annexe Lotissement de Marigné a été créé pour retracer l'opération d'aménagement de 17 lots et 2 îlots destinés au logement individuel sur la commune déléguée de Marigné.

Aujourd'hui, l'ensemble des travaux de viabilisation sont terminés. Il ne reste plus qu'un lot à commercialiser, d'une surface de 789 m<sup>2</sup>.

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement restant sur ce budget sont constituées du remboursement de l'annuité de la dette : le capital à hauteur de 10 000€ et les intérêts pour 3 500€.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Marigné, en vue d'équilibrer la section de fonctionnement, pour un montant de 6 236,99 €.

Par ailleurs, au cours de la même séance, le conseil municipal délibérera sur un remboursement d'avance par le budget annexe Lotissement Marigné au profit du budget principal (42 266,56).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'accepter le principe du versement d'une subvention d'équilibre de la part du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Marigné pour un montant de 6 236,99 €
- D'autoriser le versement de cette subvention sur l'exercice 2024
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Champigné, le 8 avril 2024

Maryline LÉZÉ,  
Maire des Hauts-d'Anjou



*Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2024  
Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 8 avril 2024  
Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*